



AVIS DU MAIRE

(article R.423-50 du code de l'urbanisme)

Mairie de : SAINT-JUST SAUVAGE

Dossier n° : 05149224D0033

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 14/11/2024

Conformément à l'article 3 de la convention d'adhésion au service commun mutualisé, l'avis du Maire devra être remis au service urbanisme et aménagement durable de la CCSSOM sous un délai de 15 jours suivant le dépôt du dossier.

Coordonnées téléphoniques ou électroniques de la personne en charge de l'envoi de la fiche :

03.26.80.01.32

Objet de la demande : Création d'un second portail

Déclaration préalable X Permis d'aménager Certificat d'urbanisme b
 Permis de construire Permis de démolir

Demandeur	Messifet / Pestana
Projet situé	37 rue Maximilien Robespierre 51260 Saint Just Sauvage
Cadastré	AO 564

Type de document d'urbanisme	PLU
Zone	U
Document approuvé	oui
Si oui, le	12/12/2019

Projet situé dans le périmètre d'un monument historique	NON
Si oui, lequel	
Présence d'un bâtiment d'élevage à – 100 m du projet	NON
Projet situé dans un lotissement ou ayant fait l'objet d'une division	NON
Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain	NON
Projet relevant du régime des ICPE	NON
Voirie	Le terrain est desservi par une voie communale
	Intitulé de la voie Maximilien Robespierre
	Carrossable tout le temps OUI
	Servitude d'alignement NON

	L'accès au terrain peut engendrer des problèmes de sécurité. Si oui, pourquoi ?	NON
Réseau de distribution d'eau (L.111-4 et L.332-15 du code de l'urbanisme)	Réseau d'eau présent à moins de 100 m	OUI
	Si oui, à combien de m	
	Ou au droit de la parcelle	OUI
	De capacité suffisante	OUI
Réseau d'électricité (L.111-4 et L.332-15 du code de l'urbanisme)	Réseau d'électricité présent à moins de 100 m	OUI
	Si oui, à combien de m	
	Ou au droit de la parcelle	OUI
	De capacité suffisante	OUI
Réseau d'assainissement (L.111-4 et R.111-10 du code de l'urbanisme et L.2224-8 du CGCT)	Terrain desservi par un assainissement collectif	OUI
	Si oui, précisez le type de réseau	Séparatif
Réseau sécurité incendie (R.111-13 du CCH)	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte incendie Si oui, capacité suffisante Travaux prévus La dimension de la voirie pour l'accès des engins de secours est-elle suffisante	OUI
Taxe et participations (L.332-6-1 du code de l'urbanisme)	Taxe d'aménagement	OUI
	Secteur majoré	NON
	Projet dans une ZAC	NON
	Secteur couvert par un PUP	NON
	Le projet nécessite-t-il une participation pour équipement public exceptionnel	NON
	PVR en cours	NON

FAVORABLE	oui
FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS (à détailler)	
DEFAVORABLE (à motiver)	

A Saint-Just Sauvage, le 14/11/24
Le Maire, Bruno MARTIN


